

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, TINTET Christine, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, BRUNET François, GERAZ Eddie, NICOLAU Patrick, MARCHAND Evelyne, RIENECK Caroline, MASSOU Xavier formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PESTY Delphine, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul,

Absent : PONNEAU Evelyne

Secrétaire de séance : François BRUNET

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

D1- 071019 – AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'éventuel projet d'extension de l'école en utilisant la maison appartenant à la Commune, située 195 rue du Gleysia. Il rappelle également que la commune souhaite pour voir utiliser une partie de la cours en cas de besoin.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, le Maire propose au Conseil de louer ce logement, à titre exceptionnel et transitoire, dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Il indique au Conseil que Monsieur et Madame Carlo DI MATTEO ont demandé à louer la maison, vacante depuis le 1^{er} juin suite au départ des locataires précédents.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - DECIDE de louer à Monsieur et Madame Carlo DI MATTEO, aux fins d'habitation principale, le logement situé 195 rue du Gleysia ;

Art. 2 - PRECISE que cette location est faite à titre exceptionnel et transitoire, dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Art. 3 - FIXE le montant mensuel du loyer à 753 € et les charges à 22€ correspondant au montant de la taxe des ordures ménagères ;

Art. 4 - APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire ;

Art. 5 - AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec les futurs locataires.

**D2-071019 – LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 155, RUE DU GLEYSIA:
AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION**

VU les travaux de réhabilitation de l'ancienne poste, située 155 rue du Gleysia à Ger, en 3 logements,

VU le départ de la locataire du logement de type T3 situé au rez de chaussée au 1^{er} aout 2019,

CONSIDÉRANT les visites réalisées,

CONSIDÉRANT les critères établis pour le choix des locataires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location avec Mme Kassandra CLAVEL et M. Kévin CAMBOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location avec Kassandra CLAVEL et M. Kévin CAMBOT, actuellement domiciliés 8 rue du Portail d'avant 65000 TARBES.

Art. 2 – PRÉCISE que le loyer mensuel s'élève à 620€ et les charges à 33€.

**D3-071019 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHÊNES, À
USAGE D'HABITATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Considérant que des espaces communs doivent être aménagés pour la viabilisation d'une parcelle communale en vue d'une division en 2 terrains constructibles, destinés à la vente aux particuliers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Art. 1 - DÉCIDE la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal dit du des Chênes et sera dénommé « budget annexe des Chênes ».

Art. 2 – PRÉCISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 011</i>	50 006€	<i>Chapitre 013</i>	
<i>Chapitre 012</i>		<i>Chapitre 70</i>	110 000€
<i>Chapitre 65</i>	59 994€	<i>Chapitre 73</i>	
<i>Chapitre 66</i>		<i>Chapitre 74</i>	
<i>Chapitre 022</i>		<i>Chapitre 75</i>	
<i>Chapitre 67</i>		<i>Chapitre 77</i>	
<i>Chapitre 042</i>	50 006€	<i>Chapitre 042</i>	50 006€
<i>Chapitre 023</i>		<i>Chapitre 002</i>	
TOTAL	160 006€	TOTAL	160 006€

SECTION D'INVESTISSEMENT.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 040</i>		<i>Chapitre 040</i>	€
TOTAL	50 006€	TOTAL	50 006€

Art. 3 – AJOUTE que toutes les opérations de recettes et de dépenses seront assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée,

Art. 4 – DEMANDE au maire de créer un compte auprès des services des impôts des entreprises pour les opérations liées à ce budget annexe,

Art. 5 – PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Mme le trésorier municipal.

**D4-071019 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU « CHEMIN
DES CHÊNES » ET DE PARCELLES EN BORDURE DU CHEMIN LASSERRE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que la voie communale dite Chemin Lasserre a été élargie il y a des années et que la Commune a acquis les parcelles cadastrées B 275, B 1398 et B 1583 ayant servi à cet élargissement en 2013, appartenant aux Consorts PEYROU en 2013 ;

- que la voie dite "Chemin des Chênes" a été acquise également à cette occasion et qu'il convient de classer la voie dite Chemin des Chênes, cadastrée B 1400 et B 1407, dans la voirie communale ;

- que cette voie de lotissement sera prolongée par une aire de retournement et un chemin piétonnier, aménagés sur la parcelle communale cadastrée B 1589.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer les parcelles B 275, B 1398 et B 1583 dans la voie communale dite Chemin Lasserre ;

- d'incorporer la voie de lotissement dite Chemin des Chênes, son aire de retournement et le chemin piétonnier dans le domaine public communal et de classer la voie et l'aire de retournement dans la voirie communale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Art.1 – PREND en considération :

- le projet d'intégrer les parcelles B 275, B 1398 et B 1583 dans la voie communale dite Chemin Lasserre ;

- le projet d'incorporer la voie de lotissement dite Chemin des Chênes, son aire de retournement et le chemin piétonnier dans le domaine public communal et de classer la voie et l'aire de retournement dans la voirie communale.

Art. 2 – CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre les projets à l'enquête publique.

D5-011018 – VOIRIE COMMUNALE : RECONDUCTION DU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR L'ANNÉE 2020

VU la délibération D6-090418 attribuant le marché à bons de commande, de grosses réparations de la voirie communale à l'entreprise LAPEDAGNE située à Coarraze (64800),

VU l'acte d'engagement signé le 24 avril 2018, notamment son article 2.2,

VU la délibération D4-011018 reconduisant le marché à bons de commande pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider la reconduction ou non du marché à bons de commande avant le 31 octobre 2019,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE de reconduire le marché signé avec l'entreprise LAPEDAGNE pour l'année 2020 ;

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants ;

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits seront affectés au budget 2020.

D6-071019 – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dispositifs d'accompagnement des services du conseil départemental auprès des communes, notamment pour le maintien du patrimoine existant et des services à la population,

Vu le marché à bons de commande et l'entreprise retenue pour ces travaux,

Vu le plafond des travaux retenus par le Conseil départemental à savoir 50356€,

Vu les crédits qui seront alloués au budget 2019,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Art. 1 - DÉCIDE de solliciter une aide financière pour des travaux de grosses réparations sur la voirie communale au taux maximum, 30%.

Art. 2 – PRÉCISE que le solde des travaux sera financé sur fonds propres de la commune.

Art. 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

Art. 4 - PRÉCISE que l'opération sera inscrite au budget 2019.

**D7-071019 – CREATION D'UN JARDIN PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AU
TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Vu le préprogramme élaboré avec la collaboration du CAUE,

Vu l'étude préliminaire concernant le projet de création de cheminements doux et d'un jardin public dans le bourg du village ;

Vu le projet de création d'un jardin public au centre du village entre la rue du Gleysia et le chemin Lalia, face au foyer rural ;

Vu l'avant projet présenté par le maitre d'œuvre, le cabinet TERRITORI,

Vu l'estimation du projet pour sa partie « aménagement des espaces publics » éligible à l'aide financière du Conseil départemental, à savoir :

- Travaux d'aménagement : 75002,20€ HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 9900€ HT

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'aménagement des espaces publics pour l'année 2019, à hauteur de 30% du montant des dépenses éligibles.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE de solliciter une aide financière du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement du jardin public au centre du village à hauteur de 30% du montant éligible des dépenses.

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération ;

D8-071019 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le prochain recensement de la population sur la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour assurer cette mission, M. le Maire propose la création de quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire serait fixée à 30 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348 de la fonction publique. Deux demi-journées de formation prévues début janvier seront également rémunérées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - DÉCIDE la création du 16 janvier au 15 février 2020 inclus, de quatre emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur ;

Art. 2 - FIXE à 30 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente ;

Art. 3 - AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

Art. 4 - PRÉCISE que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348 de la fonction publique ; deux demi journées organisées par l'INSEE seront également rémunérées.

Art. 5 - PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

D9-071019 –VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZONE DU ROND-POINT : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Vu la délibération n° D7-020919 en date du 2 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a accepté l'offre d'achat présentée par Monsieur Eric LE BLANC, pour un terrain sis chemin du Traouquet, d'une contenance de 3507 m² (parcelle E 831p) au prix de 77154€,

Considérant que le 18 septembre 2019, Monsieur Eric Le Blanc a fait savoir qu'il souhaitait constituer une société civile immobilière (SCI JPSE.LB) pour la réalisation de son projet, laquelle se porterait acquéreur du terrain en question,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier la délibération en date du 2 septembre en ce sens que la vente se ferait au profit de la SCI JPSE.LB et non au profit de Monsieur Le Blanc.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – ACCEPTE de vendre à la SCI JPSE.LB le terrain sis chemin du Traouquet, d'une contenance de 3507 m² (parcelle E 831p) au prix de 77154€,

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tous documents liés.

**D10-071019 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 4 SEPTEMBRE
2019**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, ce à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 juillet 2016, du 20 décembre 2016 et du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°2017-2303-5.3-4 du 23 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres,

Suite à la délibération n°2018-2709-5.7-1 du 28 septembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 le transfert de la piscine d'Arrosès. Celle-ci est désormais directement gérée par les services de la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

L'EPCI faisant application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque transfert de compétence s'accompagne, dans les neuf mois, d'un rapport sur les répercussions financières de ce transfert dans les relations communauté de communes/communes.

Les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées ont abouti à la production d'un rapport sur les charges transférées au titre de la piscine d'Arrosès. Ce rapport a été voté à l'unanimité par cette Commission lors de sa séance du 4 septembre 2019.

Monsieur le Maire présente ce rapport, annexé à la présente.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est maintenant soumis à l'approbation des 73 communes membres de la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal,

Art. 1 - APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint ;

Art. 2 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN